

DECISION MUNICIPALE N° D302-2022

<u>OBJET</u>: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION POUR UN ELU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-78 du 14 octobre 2020 relative à la formation des élus,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la demande de formation de Monsieur THEOL, élu du Conseil Municipal auprès de l'organisme de formation agrée « Centre Européen de Formation des Elus Locaux (CEFEL) du 11 au 13 novembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention de formation avec l'organisme agrée CEFEL proposant une formation du 11 au 13 novembre 2022 et de valider l'inscription de Monsieur Gérard THEOL à cette formation.

ARTICLE 2: De valider la prise en charge des frais de formation d'un montant de 200 €.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 octobre 2022

François RIO, Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 21 10 2022

et de sa publication le 14 10 2011